

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Notice d'emploi N° 3917 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique: Produit pour la protection des récoltes

Formulation: GE produit générateur de gaz

Teneur en substances

actives:

56 % phosphure d'aluminium [correspond à 0.2g PH3/pellet de 0.6g]

Nom UICPA: aluminium phosphide

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage: Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur

élimination.

Restes de produits Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la phytosanitaires:

commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Indications autorisées

Domaine d'application Ravageur Spécifications d'application (*)

Entrepôts et locaux de production

Application: 3 applications de 12 ml/t à 2 mois d'intervalle, 1ère application après 4 semaines de stockage. denrée stockée, Êntrepôts ravageurs des denrées stockées 1, 2, 3, 4

Charges générales / agronomiques:

Protection des utilisateurs:

- S'assurer que personne n'entre dans la pièce pendant le traitement.
- 2 Le produit ne peut être utilisé que par des personnes titulaires d'un permis selon l'ordonnance du DFI relative au permis pour l'emploi des
- 3 Après la durée d'action du traitement : bien aérer le local avant d'y retourner.
- Lors de l'application: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection + un masque de protection Après l'application: quitter le local immédiatement et bien refermer la porte.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage: Phrases PPS

Tenir hors de portée des enfants.

Résérvé aux utilisateurs professionnels. Utilisation interdite dans les zones urbanisées.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.